

**RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT**  
**« 1 an MyRugby – places de TOP 14 et PRO D2 à gagner »**

**ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu**

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du lundi 24 août 2020 à 00h01 au lundi 31 août 2020 à 23h59, sur le site Internet <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>, un jeu intitulé « **1 an MyRugby – places de TOP 14 et PRO D2 à gagner** » (le « Jeu »).

**ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu**

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.**

Le Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.myrugby.lnr.fr/>,

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine titulaire d'un compte My Rugby et disposant d'un ordinateur ou d'un smartphone, d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide.

Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Par ailleurs, les participants sont informés que tout ou partie du bénéfice de la dotation mise en jeu sera refusé à toute personne interdite de stade au jour du/des matches compris dans la dotation, qu'il s'agisse d'une interdiction administrative ou judiciaire, ce dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

### **ARTICLE 3 – Durée du Jeu**

Le Jeu débute à compter du lundi 24 août 2020 à 00h00 au lundi 31 août 2020 à 23h59.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du jeu, sur le site Internet accessible à l'adresse <https://www.myrugby.lnr.fr/>.

Pour démarrer, le participant doit se connecter à son compte MyRugby, entrer dans le bon plan **1 an MyRugby – places de TOP 14 et PRO D2 à gagner** et remplir tous les champs obligatoires du formulaire puis valider sa participation en cliquant sur « JE PARTICIPE ».

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

### **ARTICLE 5 – Frais de participation**

Il est entendu que les accès au site <<https://www.myrugby.lnr.fr/>> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

### **ARTICLE 6 – Tirage au sort**

Ne seront prises en compte que les participations enregistrées pendant la durée du Jeu (article 3) et qui respecteront le présent règlement de Jeu.

A l'issue du Jeu, l'Organisateur tirera au sort cinq (5) gagnants.

Le tirage au sort sera effectué entre le 1<sup>er</sup> et le 4 septembre 2020 parmi l'ensemble des participations valides.

Les gagnants seront informés de leur victoire dans les 48 heures suivants le tirage au sort.

### **ARTICLE 7 – Dotations mises en jeu**

Chacun des cinq (5) gagnants tirés au sort remportera deux (2) billets d'entrée de première catégorie pour le match de rugby de TOP 14 ou de PRO D2 de la Saison 2020-2021 de son choix.

Les gagnants disposent de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de l'email les informant de leur victoire pour choisir le match pour lequel il souhaite se voir attribuer la dotation. Le choix des gagnants se fait parmi toute rencontre organisée plus de vingt (20) jours après la date du tirage au sort. Le choix du gagnant est respecté sous réserve de la disponibilité des billets de match choisis auprès du club accueillant la rencontre. La catégorie des billets d'entrée est déterminée par l'Organisateur en fonction de la rencontre choisie, dans la limite de la valeur de la dotation susvisée.

En toute hypothèse, la rencontre choisie est soumise aux Conditions Générales de Vente et à la politique commerciale du club (hors hypothèse de remboursement non applicable à la dotation) qui aura été choisi par le gagnant, le gagnant s'engageant à s'y conformer sans réserve.

Seuls les calendriers du TOP 14 et PRO D2 accessibles depuis le site Internet de la LNR [www.lnr.fr](http://www.lnr.fr) font foi.

Il est précisé que les dotations mises en jeu n'incluent ni le transport ni l'hébergement du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation pour la rencontre.

Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Ligue Nationale de Rugby.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Par ailleurs, il est strictement interdit au gagnant, sans l'accord préalable et exprès de la LNR, de vendre ou de céder ou de proposer à la vente ou à la cession (sous quelque forme que ce soit à titre onéreux ou gratuit, à un tiers, l'abonnement ou tout titre d'accès dudit abonnement. La LNR se réserve le droit d'agir en justice envers tout contrevenant, à cet égard.

## **ARTICLE 8 – Informations**

Le gagnant fournira les informations suivantes concernant les bénéficiaires des billets de match, après y avoir été expressément autorisé par eux à cet effet :

- Nom
- Prénom
- Adresse email

La LNR confirmera la bonne réception de ces informations.

Le mercredi précédant la rencontre choisie, la LNR confirmera aux bénéficiaires les modalités de retrait des billets de match (envoi électronique ou retrait guichet).

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant les bénéficiaires des billets de match remportés, se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation.

## **ARTICLE 9 – Report ou annulation**

Si la rencontre de TOP 14 ou PRO D2 pour laquelle le gagnant a remporté des billets de match est reportée à un horaire ou une date ultérieure, le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation aura accès au match reporté dont l'horaire et/ou la date lui seront communiqués le plus rapidement possible par la LNR. Si le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation est dans l'impossibilité de se rendre au match reporté, la LNR lui proposera d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou PRO D2 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur. En cas de refus par le gagnant, ce dernier sera réputé renoncer définitivement à sa dotation.

Si la rencontre de TOP 14 ou PRO D2 pour laquelle le gagnant a remporté des billets de match est annulée, la LNR proposera au gagnant et/ou au bénéficiaire de la dotation d'assister, dans les mêmes

conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou PRO D2 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'impossibilité totale pour le gagnant de bénéficier de sa dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur (interdiction de stade, décision administrative de huis clos ou de jauge partielle, reconfinement(s), etc.).

Aucune réclamation ne pourra être faite par le gagnant à ce titre. Aucune autre dotation ne pourra être offerte par l'Organisateur à titre de compensation.

#### **ARTICLE 10 – Droit à l'image des gagnants**

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant et/ou bénéficiaire autorise la LNR à utiliser son nom, prénom et ville dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, autre que la dotation remportée.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés de chaque gagnant et/ou bénéficiaire des dotations.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnant et/ou les bénéficiaires des dotations couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous support notamment le site Internet de l'Organisateur et les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Par ailleurs, le gagnant est informé et accepte que son image puisse être captée, par tous moyens (prises de vue photographiques, vidéographique, fancam, etc.), à l'occasion des matches et des événements et animations organisés autour des matches auxquels il assistera, et être reproduite et représentée sur toutes photographies ou vidéos sur tous supports fixes ou animés et par tous moyens (photographies, vidéo-projection sur écrans géants, émissions télévisées et/ou enregistrements vidéos ou sonores, etc...) et par tous média pour la durée desdits droits et dans le monde entier, à des fins de promotion et/ou de représentation de la LNR, des clubs participant auxdits matches, leurs partenaires et licenciés officiels dans le cadre d'opérations d'animation ou d'activation de marque ainsi qu'à des fins de retransmission télévisée desdits matches.

Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 11 – Limite de responsabilité**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les gagnants peuvent également être amenés à renseigner, avec leur accord, certaines informations personnelles concernant les bénéficiaires de la dotation. Dans ce cas, les gagnants s'obligent à en informer les bénéficiaires en sollicitant leur accord préalable.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination du gagnant et/ou à l'attribution de la dotation. Elles pourront être transmises à un prestataire dans le cadre de la gestion de la dotation.

Conformément aux lois et réglementations applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le participant peut écrire à [dpo@lnr.fr](mailto:dpo@lnr.fr) ou à l'adresse postale suivante :

Ligue Nationale de Rugby  
Jeu concours – 1 an MyRugby – **places de TOP 14 et PRO D2 à gagner**  
25/27 avenue de Villiers, 75017 Paris.

Chaque participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur en se connectant sur <https://www.lnr.fr/politique-confidentialite> afin d'obtenir des informations complètes sur ses droits en matière de protection des données.

## **ARTICLE 13 – Loi applicable**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 12 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.